



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau environnement – Cellule Prévention des Pollutions et Protection des Paysages  
Tél. 03.28.03.84.10

# PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Commune de BORRE

La société GUINTOLI – Parc d'activités de Laurade – Saint-Étienne du grès – BP n° 22 – 13156 TARASCON CEDEX a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de limons sur la commune de BORRE.

Le site comprend l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ✚ 2510-1 : Exploitation de carrières – production moyenne annuelle: 215 000 T, production maximale annuelle: 400 000 T.

Par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2012, cette demande a été soumise à enquête publique du mercredi 17 octobre 2012 au samedi 17 novembre 2012 inclus.

Considérant que les mesures de publicité prévues à l'article R123-11 du code de l'environnement n'ont pas été respectées dans leur totalité, M.COULON, commissaire enquêteur a fait part, par courrier en date du 9 novembre 2012, de sa décision de **prolonger cette enquête publique jusqu'au samedi 8 décembre inclus**.

Durant cette période, un exemplaire du dossier reste à la disposition du public à la mairie de BORRE où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de l'enquête publique concerne les communes de BORRE, CAESTRE, HAZEBROUCK, HONDEGHEM, MORBECQUE, PRADELLES, STRAZEELE et VIEUX-BERQUIN.

M. Paul COULON se tiendra en mairie de BORRE aux permanences suivantes :

- ✚ le mercredi 21 novembre 2012 de 9h00 à 12h00 ;
- ✚ le vendredi 30 novembre 2012 de 14h00 à 17h00;
- ✚ le samedi 8 décembre 2012 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition ou adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de BORRE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'adjointe  
au chef du service eau environnement,

Sylvie MENACEUR